Image not found or type unknown

REGROUPEMENT FAMILIAL CHANGEMENT D'ADRESSE

Par **florentino70**, le **16/12/2013** à **14:24**

Bonjour,
J’ai un récépissé de première demande de carte de séjour (dans le cadre du regroupement familial). J’attends donc la délivrance de ma première carte de séjour temporaire d’un an.
Que se passe-t-il en cas de changement d’adresse avec changement de département ? Faut-il de nouveau refaire toutes les démarches (Offi, etc..) avec plusieurs mois d’attente ou la nouvelle préfecture se contente-t-elle de reprendre le dossier en l’état ?
Merci de votre collaboration, je n’ai pas trouvé de réponse sur les forums de discussion consacrés à ce sujet.

Copyright © 2025 Experatoo.com - Tous droits réservés